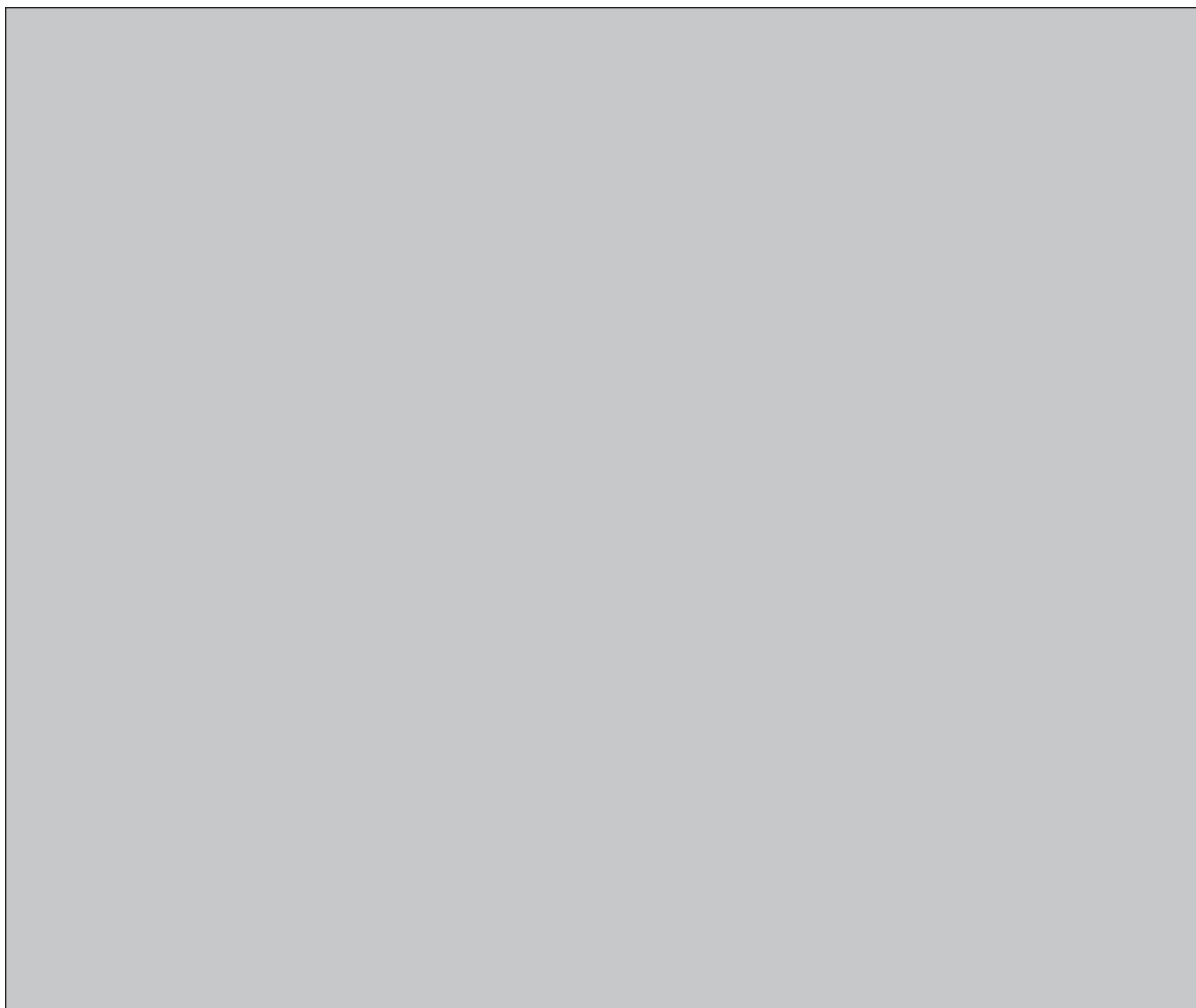


DOCUMENTATION POUR LA SGDN**3. SANTÉ ET SÉCURITÉ****3-3 ÉTAT ACTUEL DES EFFORTS AU CANADA ET SUR LE PLAN INTERNATIONAL
POUR RÉDUIRE LES RISQUES RELIÉS À LA SÉCURITÉ DES DÉCHETS DE
COMBUSTIBLE NUCLÉAIRE
RÉSUMÉ**

Science Applications International Corporation, (SAIC Canada)



Résumé

La Société de gestion des déchets nucléaires (SGDN) a été établie en vertu de la Loi sur les déchets de combustible nucléaire (LDCN) pour faire des recherches sur les méthodes de gestion possibles pour le combustible nucléaire utilisé au Canada. L'examen des diverses options de gestion englobe des questions allant de l'identification des implications sociétales, éthiques et communautaires jusqu'à des questions de sûreté et de sécurité reliées au transport et au stockage du combustible nucléaire utilisé. La SGDN a commandé la préparation de documents sur des sujets spécifiques. Un de ces sujets - État actuel des efforts au Canada et sur le plan international pour réduire les risques reliés à la sécurité des déchets de combustible nucléaire - est examiné dans le présent document.

Ce document est subdivisé en trois parties. La Partie I comprend l'introduction, l'objectif et la définition du contenu de l'étude, ainsi qu'une brève description de la production et de la gestion des déchets de combustible nucléaire au Canada. La Partie II constitue le texte principal, qui donne une exposition des faits concernant l'état actuel des efforts au Canada et sur le plan international pour réduire les risques reliés à la sécurité des déchets de combustible nucléaire. La Partie III comprend un lexique, des références et une bibliographie sélective.

Au cours de l'élaboration du contenu de ce document, SAIC Canada a examiné les documents suivants accessibles au grand public:

- a. les lois, règlements et énoncés de politique canadiens;
- b. les documents canadiens d'évaluation des menaces à la population;
- c. les conventions, rapports techniques, documents techniques et bulletins d'information de l'Agence internationale de l'énergie atomique; et
- d. les règlements de la US Nuclear Regulatory Commission.

Pour tous les aspects de la sécurité nucléaire, c'est le détenteur du permis qui a la responsabilité de respecter ou de dépasser les exigences des Règlements sur la sécurité nucléaire. C'est une des conditions du permis accordé pour l'exploitation d'une installation nucléaire de catégorie 1 que de satisfaire à toutes les exigences des Règlements.

Les événements du 11 septembre 2001 ont rendu nécessaire un examen des dispositions de sécurité mise en place pour les installations qui existaient à l'époque. La commission canadienne de sûreté nucléaire émet des directives aux détenteurs de permis à l'effet d'augmenter le degré de sécurité de leurs installations. Les détenteurs de permis se sont conformés à ces directives.

Le Canada, en coopération avec l'Agence internationale de l'énergie atomique, impose des exigences de garantie de non-prolifération comme condition d'émission de permis. Les dispositions de garantie sont mises en oeuvre par le détenteur d'un permis. Les exigences de garantie comprennent des exigences de comptabilisation et d'émission de rapports, des mesures de sécurité physique et le soutien nécessaire pour l'inspection et la vérification.

La Société de gestion des déchets nucléaires est tenue de faire une étude au moins sur les trois méthodes suivantes de gestion des déchets de combustible nucléaire:

- a. évacuation par enfouissement en profondeur dans le roc du Bouclier canadien;
- b. stockage sur les sites de réacteurs nucléaires; et
- c. stockage centralisé, soit en surface ou souterrain.

Toutes les méthodes susmentionnées sont assujetties à la réglementation émise en vertu des Règlements sur la sécurité nucléaire, car les déchets de combustible nucléaire sont considérés comme des matières nucléaires de catégorie II. En fait, toute méthode de gestion des déchets de combustible nucléaire sera assujettie aux Règlements sur la sécurité nucléaire, tels que modifiés à l'avenir. La gestion des déchets de combustible nucléaire est aussi assujettie aux dispositions de garantie de l'AIEA.